

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME MARYLINE DESLANDES – CONSEILLÈRE
DELEGUÉE EN CHARGE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et, le cas échéant, L. 2122-19 ;
- Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;
- La délibération n° 26/04/01 du 8 avril 2026 portant election des 8ème et 9ème adjoints au maire ;
- La délibération n° 26/04/04 du 8 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- Qu'il appartient au Maire, sous sa responsabilité, de définir et de mettre en œuvre les actions en faveur du développement économique local, notamment en matière de commerce et d'artisanat ;
- Que ces actions reposent sur l'animation du tissu commercial, le soutien aux acteurs économiques et la valorisation de l'offre de proximité ;
- Qu'elles impliquent une relation étroite avec les commerçants, les artisans, les chambres consulaires et les partenaires institutionnels ;
- Qu'il y a lieu, afin de garantir la cohérence, la lisibilité et l'efficacité de l'action municipale dans ces domaines, de confier à un conseiller municipal une mission d'animation et de suivi ;
- Que l'exercice des délégations consenties s'inscrit dans le respect des orientations définies par le Maire ;
- Que l'exercice des délégations consenties s'inscrit dans l'organisation administrative de la commune, placée sous l'autorité du Maire et coordonnée par le Directeur général des services, garant de la cohérence, de la continuité et de la sécurité juridique de l'action administrative ;

A R R Ê T É**Article 1. Délégation de fonctions**

Madame Maryline DESLANDES, conseillère municipale, reçoit délégation de fonctions pour exercer, pour le compte du Maire, les attributions suivantes :

- Le commerce de proximité, incluant le suivi et l'animation du tissu commercial local ;
- L'artisanat, incluant les actions de valorisation et de soutien aux artisans ;
- Les relations avec les commerçants, artisans, unions commerciales et acteurs économiques locaux ;
- La participation aux actions de dynamisation commerciale (animations, événements, dispositifs de soutien) ;
- La coordination avec les partenaires institutionnels et économiques, en articulation avec les compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

À ce titre, elle est chargée, en lien avec le Directeur général des services, de coordonner et de suivre l'action des services et partenaires concernés.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME MARYLINE DESLANDES – CONSEILLÈRE
DELEGUÉE EN CHARGE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

Article 2. Modalités d'exercice de la délégation

La présente délégation est exercée :

- Pour le compte du Maire, sous son autorité et sa responsabilité ;
- Dans le respect des compétences propres du conseil municipal ;
- Sans préjudice des délégations consenties aux autres adjoints et conseillers municipaux délégués.

Elle ne confère pas à son titulaire un pouvoir hiérarchique sur les services municipaux.

Article 3. Articulation avec la direction générale des services

L'exercice de la présente délégation s'inscrit dans le cadre de l'organisation administrative de la commune. À ce titre :

- Les actions conduites dans le cadre de la présente délégation sont préparées, mises en œuvre et suivies par les services compétents ;
- Elles s'exercent en lien avec le Directeur général des services, garant de la cohérence, de la continuité et de la sécurité juridique de l'action administrative.

Article 4. Compte rendu

Madame Maryline DESLANDES rend compte régulièrement au Maire de l'exercice de la présente délégation.

Article 5. Conflits d'intérêts

Le conflit d'intérêts comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans une telle situation, Madame Maryline DESLANDES en informe sans délai le Maire par écrit.

Article 6. Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7. Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME MARYLINE DESLANDES – CONSEILLÈRE
DELEGUÉE EN CHARGE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure ;
- Monsieur le Directeur général des services.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et inscrit au registre des actes de la commune.

Le maire certifie que le présent arrêté
a été télétransmis en Préfecture de
l'Eure, au titre du contrôle de la
légalité
le :
et qu'il a été notifié aux intéressés.
Le Maire

Fait à Val-de-Reuil, le 22 AVR. 2026

Marc-Antoine JAMET



M. Antoine J.